

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – ~~MICHEL BAUVY~~ – FREDERIC DUJARDIN – ~~JEAN-PIERRE ANTONIOLI~~ – ~~NATHALIE ANZELIN~~ – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – ~~MARINE MAZZACATO~~ – ~~MICHELE MICHALSKI~~ – AUDREY MORET – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO-

Absents : MME DELBOS GREGOIRE – M. ANTONIOLI – M. HERVOCHE – MME. NERIA

Ayant donné pouvoir : MME ANZELIN AYANT DONNE POUVOIR A MME LIRIA
MME MICHALSKI AYANT DONNE POUVOIR A MME CAMINADE
MME MAZZACATO AYANT DONNE POUVOIR A M. BANOS
M. BAUVY AYANT DONNE POUVOIR A MM. DE SERMET

Les convocations ont été adressées le 5 Février 2026.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémy BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 28 janvier 2026, a été approuvé à l'unanimité.

I – MOTION DE TERRITOIRE D'ENERGIES LOT-ET-GARONNE POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire affirme la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial ce qui est le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Pour rappel, la distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47 et ex Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne) assure cette mission depuis 1953 pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit 14 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.


.../...

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;

L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;

La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordés aux réseaux de distribution.

En Lot-et-Garonne, le syndicat départemental d'énergie prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du compte d'affectation spécial Facé. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert de cette compétence au département, ou à lui attribuer à minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Le comité syndical de TE 47 a adopté à l'unanimité, ce lundi 2 février 2026, une motion pour s'opposer à ce projet.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Par les motifs susnommés les demandes faites au gouvernement sont les suivantes :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, décide :

- de soutenir la motion faite par Territoire Energie 47 afin de maintenir la compétence réseau d'électricité et de gaz dans le bloc communal et ne pas la transférer au Département.
- de s'opposer au futur projet de loi de décentralisation, puisque cette compétence dépend historiquement du bloc communal et est exercée à ce jour à maille départementale par TE 47 pour le compte des communes.

Monsieur le Maire précise que les syndicats de distribution d'énergie dont fait partie TE 47, à l'instar de quatre-vingt-dix autres syndicats de distribution en France, perçoit une taxe sur la distribution d'électricité. Le gouvernement travaille actuellement sur un projet de loi qui aurait pour conséquence de transférer cette taxe aux départements. Si cela été voté, les départements se retrouveraient à devoir accomplir cette mission alors même qu'ils ne sont pas en mesure de faire ce que TE 47 et les autres syndicats accomplissent. Dans cette hypothèse, TE 47 perdrait 65 % de ses ressources et transférerait 65 % de ses salariés au département ce qui emporte des problèmes humains (déménagement, désolidarisation des équipes, place dans les locaux, etc.). A ce propos, le Président du département du Vars a avancé son opposition à ce projet.

...


Monsieur Decupper arrive.

II – PARTICIPATION DE COLAYRAC-SAINT CIRQ AU MARCHE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES (DIAGNOSTICS ET ASSISTANCE EN MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHAUFFAGE, LA VENTILATION ET LA CLIMATISATION), PROPOSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES REGIONAL POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis 2013, les syndicats départementaux d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

Quatre des syndicats d'énergies départementaux, membre du groupement de commandes régional (SDEEG, SYDEC 40, TE 47 et SDEPA), ont décidé de proposer un nouveau marché public sur la période 2026-2031 pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC).

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où le membre décide d'être partie prenante d'un marché lancé par le groupement.

Le montant de la participation financière des membres du marché, sera établi après la notification du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques. Ces frais seront inclus directement dans le prix facturé par l'Exploitant titulaire, cela représentera entre 3% et 7% du prix du contrat de base (P2 – Maintenance et exploitation des installations thermiques).

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la collectivité au regard de ses besoins propres,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera coordonnateur du groupement.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

...

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, TE 47 devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire de faire acte de candidature au marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »),
- de donner mandat à TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux consommations et de facturation multi-fluides de la collectivité,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité est partie prenante,
- de s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le marché groupé AMO – CVC, dont la collectivité est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Baldan dit que les groupements nous font faire des économies d'échelle sur les commandes.

III – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (TICKETS JEUNES)

Depuis quelques années maintenant, les jeunes colayracais de moins de 18 ans, qui fréquentent une des associations sportives de la commune, bénéficient d'un « ticket jeune » de 20 euros financé par la municipalité et venant en déduction de la cotisation versée au club par les familles.

Par délibération du 10 décembre 2025, les subventions ont été allouées aux associations ayant produit les tickets jeunes dûment complétés par les parents. L'association Judo Jujitsu Colayrac, nouveau club sur la commune, a produit les tickets jeunes plus tardivement que les autres associations. De plus, l'association Tennis Club Colayracais a produit quelques tickets jeunes plus tardivement, en raison du délai de retour des bons manuscrits par les familles.


.../...

Considérant la récente installation de l'association Judo Jujitsu Club sur la commune ne leur ayant pas permis de connaître toutes les procédures de la municipalité en faveur de la jeunesse,

Considérant que le Judo Jujitsu et le Tennis Club Colayracais ont fait l'avance aux familles des 20 euros relatifs à la participation de la municipalité,

Afin de rembourser aux associations concernées cet avantage offert à nos jeunes sportifs pour leur inscription sur la saison 2025/2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider du versement des subventions complémentaires suivantes :

Association Judo Jujitsu Colayrac	200,00
Tennis Club Colayracais	160,00
Total	360,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, décide que les crédits nécessaires au versement des subventions ci-dessus seront inscrits au budget 2026.

IV – APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET TERRITOIRE D'ENERGIE 47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure plusieurs conventions de servitude, sur les parcelles cadastrées section E numéro 2508, E numéro 511 et E numéro 1233 au bénéfice de TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire intitulée Extension Forte Puissance d'Utilité Publique (EFPUB) Maison de santé.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publicité auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de cet ouvrage de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

V – MOTION DE SOUTIEN A L'APPEL DE MARYAM RADJAVI A METTRE FIN AUX EXECUTIONS EN IRAN ET SON ENGAGEMENT FERME EN VALEUR DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT, EN REJOIGNANT LES SIGNATAIRES DU COMITE DES MAIRES DE FRANCE POUR UN IRAN DEMOCRATIQUE (CMFID)

Monsieur le Maire rappelle que selon Amnesty International : « Les autorités iraniennes ont exécuté plus de 1300 personnes depuis le début de l'année 2025, jusqu'au mois d'octobre ». Cette tendance alarmante s'est intensifiée après l'entrée en fonction du nouveau président.

Parmi les personnes exécutées figuraient plusieurs opposants politiques, dont Reza Rasaei, arrêté lors du soulèvement de novembre 2022 à Shahriar, dans la province de Téhéran.

Dans son dernier rapport de mars 2024, la Mission internationale indépendante de l'ONU d'établissement des faits sur l'Iran écrit : « Bon nombre des graves violations des droits humains décrites dans le présent rapport constituent des crimes contre l'humanité, en particulier les meurtres, l'emprisonnement, la torture, le viol et d'autres formes de violence sexuelle ».

Dans son dernier rapport de juillet, le professeur Javid Rehman, rapporteur spécial de l'ONU pour l'Iran, a qualifié le massacre de 1988, au cours duquel 30 000 prisonniers politiques ont été exécutés, de « crime contre l'humanité » et de « génocide » et a écrit : « Il existe des preuves considérables que les massacres, la torture et d'autres actes inhumains contre les membres de l'OMPI ont été perpétrés dans une intention génocidaire ».

Les autorités iraniennes utilisent ces exécutions à des fins politiques, cherchant à instiller la peur et la terreur pour empêcher l'éclatement potentiel de soulèvements du peuple iranien. Ainsi, toute exécution effectuée sous la théocratie au pouvoir devrait être reconnue comme étant de nature politique. Malheureusement, sur la scène internationale, l'absence de réaction à la répression, aux massacres et aux exécutions a encouragé le régime clérical à persister dans la répression, en particulier par le biais des exécutions.

Depuis le début de 2024, les prisonniers politiques dans 20 prisons en Iran mènent une grève de la faim tous les mardis dans le cadre de la campagne « Non aux exécutions » visant à mettre un terme aux exécutions en Iran. Cette campagne se développe dans les prisons iraniennes. En outre, un mouvement important est apparu en dehors de l'Iran pour soutenir cette cause.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, décide :

- de soutenir l'appel fait par Maryam Radjavi à mettre fin aux exécutions en Iran et son engagement ferme en faveur de l'abolition de la peine de mort et réaffirmé lors de la Conférence internationale des juristes le 24 août 2024 à Paris.
- de se joindre aux signataires du Comité des Maires de France pour un Iran démocratique (CMFID) et du Comité de soutien aux droits de l'homme en Iran (CSDHI).

Monsieur Vanzenberg précise que le texte de la motion est un peu daté. En effet, l'ampleur est plus grande aujourd'hui puisqu'en janvier, il est malheureusement avancé 35 000 exécutions.

Le rôle de la Cour de Justice International dans cette horreur est également à avancer.

Pour les familles, l'horreur va jusqu'à devoir payer 20 000 dollars pour pouvoir récupérer le corps de leur aimé.

QUESTIONS DIVERSES

La commune de Colayrac – Saint Cirq vient d'être reconnue en **état de catastrophe naturelle** suite aux inondations et aux coulées de boue. L'arrêté est publié ce jour au Journal officiel. Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à partir d'aujourd'hui pour déclarer auprès de leur compagnie d'assurance leurs sinistres, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Le projet de **places de parking** à l'entrée de la coulée verte de la maison de santé pluriprofessionnelle est montré en séance. Ce parking de stationnements se positionnerait côté D 813, en face du prochain belvédère.

La séance est levée à 20 heures 30.

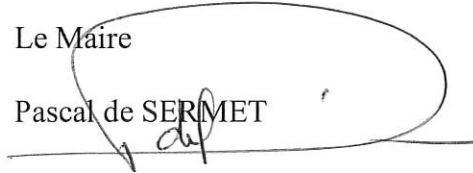
Le Secrétaire de séance

Jérémy BANOS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBANOS', written over a horizontal line.

Le Maire

Pascal de SERMET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. de Sermet', written over a horizontal line.